REGLEMENT DU JEU 20 MINUTES « C’est la rentrée! «

ARTICLE 1ER

La société 20 Minutes, ci-après " l'Organisateur ", SAS de droit français au capital de 5 694 848 euros, dont le siège social est situé au 50-52 boulevard Haussman, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 438 049 843, France, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du lundi 8 septembre au dimanche 19 octobre 2014 à minuit intitulé «C’est la rentrée » (ci-après, le " Jeu ").

ARTICLE 2

Le Jeu, le site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le Jeu est accessible sur le Site de 20 Minutes à l’adresse suivante : http://www.20minutes.fr/divertissements/153687/cestlarentree/step/registration/ (ci-après le « Site »)

ARTICLE 3

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

3.1 Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l'Organisateur sa civilité, son nom, son prénom, son adresse e-mail valide, sa date de naissance, son code postal, cocher la case « je valide le règlement », s'il souhaite ou non recevoir par courrier électronique des offres des partenaires de l'Organisateur et ses sponsors et valider sa participation.

Le sponsor sur ce jeu est Revue du web.

3.2 Données des participants

Les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et ses sponsors afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

En application de la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'Organisateur de ce jeu et, pendant la durée du jeu, auprès de :

20minutes.fr – Jeu « C'est la rentrée! «

50/52 Boulevard Haussman

75009 PARIS

3.3 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant le même nom, prénom et adresse e-mail et domicile.

ARTICLE 4

4.1 Mécanique du Jeu.

Il y aura à compter du 8 septembre 2014 un quiz de 3 questions par semaine et ce sur 5 thèmes différents. Le premier thème durera 2 semaines, et les 4 autres dureront 1 semaine. A son inscription, le participant remporte automatiquement 100 points soit 1 chance d'être tiré au sort. Chaque mauvaise réponse apporte 0 points, chaque bonne réponse apporte 100 points.
Le nombre de chances qu'a le joueur d'être tiré au sort est proportionnel au nombre de points accumulés (100 points = 1 chance). Le joueur a la possibilité d'augmenter ses points avec le parrainage, chaque ami inscrit sur le jeu, via Facebook ou le mode de parrainage classique

rapportera 100 points au joueur parrain. Si le participant s'inscrit aux Newsletters complémentaires : «Sport », « Economie », « Buzz » et « Pop » il remporte 100 points.

Voici le détail des points que le Participant peut obtenir dans le cadre du tirage au sort :

- 100 points à l'inscription
- 200 points pour les opt'in partenaires 20 minutes
- 100 points pour chaque case option NL complémentaire («Sport », « Economie », « Buzz » et « Pop »)
- 100 points à chaque bonne réponse (x15)
- 100 points à chaque filleul inscrit
- 100 points à chaque filleul inscrit via Facebook

Le nombre de points du joueur est visible dans la jauge à points visible sur chaque page du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier une ou plusieurs questions au cours de l'Opération sans que cela n'affecte les chances des précédents participants.

4.2 Principe d'attribution des lots.

A la fin du Jeu, les comptes pour les points obtenus seront effectués et en fonction du résultat le joueur se situera dans un palier auquel est attribué un lot, il y a alors 1 tirage au sort par palier qui désignera le ou les gagnants du palier.

Les lots en fonction des paliers sont les suivants :

- **Palier dotation 1** : à partir de 400 points : 5 gagnants
  Dotation : 3 DVD – valeur : 30 € TTC
- **Palier dotation 2** : à partir de 800 points : 1 gagnant
- Dotation : 1 téléphone Sagemcom – valeur unitaire : 75 € TTC
- **Palier dotation 3** : à partir de 1 500 points : 1 gagnant
  Dotation : 1 Ordinateur portable Acer Aspire 5741G-334G64Mn – valeur unitaire : 300 € TTC
- **Palier dotation 4 :** à partir de 2 000 points : 1 gagnant
  Dotation : 1 TV Toshiba 102 cm, 40'' 40TL933 - Valeur unitaire : 469 € TTC

ARTICLE 5

Les tirages au sort seront effectués sous le contrôle de la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, qui désignera les 8 gagnants parmi l'ensemble des Participants ayant correctement rempli le formulaire d'inscription.

Le tirage au sort final sera effectué avant le 15/11/2014.

Si les coordonnées du gagnant sont inexploitables (illisibles, incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de son lot qui restera la propriété de la Société 20 Minutes France SAS.
En cas de non revendication de lot par le gagnant dans le délai imparti, ce dernier sera considéré comme demeurant la propriété de la Société 20 Minutes France SAS, qui pourra en disposer librement.

L'Organisateur ne sera nullement responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles du gagnant, si elles sont erronées ou si le gagnant reste injoignable. Dans ce cas, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant injoignable, qui de ce fait ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'Organisateur ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.
En outre, l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Acheminement des lots :
Le lot sera adressé au gagnant par un transporteur spécialisé ou par la Poste. L'Organisateur se réserve le droit d'envoyer les dotations après vérification des coordonnées des gagnants dans un délai de 2 mois.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu. En aucun cas, le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger le lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente.

Par ailleurs, la société 20minutes se réserve également le droit de remplacer le (les) lot (s) par des lots d'une valeur égale ou supérieure sans dédommagement, notamment en cas d'indisponibilité dudit (desdits) lot (s).

ARTICLE 6

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les gagnants désignés lors du tirage seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de Quinze Jours (15 jours) suivant l'envoi de ce courrier électronique ou de l'appel téléphonique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit d'envoyer le lot, après vérification des coordonnées du gagnant, dans un délai de 2 mois.

Les nom et prénom du gagnant pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par les gagnants. Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire. A défaut, le lot ne pourra lui être attribué et restera la propriété de l'Organisateur.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Chaque participant garantit la société organisatrice contre toute opposition, action, réclamation d'un tiers quelconque du fait de la création soumise lors de ce Jeu-concours.

ARTICLE 7

Autorisation de publication :

Le fait de participer à ce jeu oblige les participants à se conformer au présent règlement et à l'accepter intégralement. Les gagnants autorisent la société organisatrice publier ou à diffuser son nom sans que cette publication puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération que ce soit.

ARTICLE 8

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation aux tirages au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

20minutes.fr – Jeu « C'est la rentrée! «

50/52 Boulevard Haussman

75009 PARIS

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€ TTC.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique

- une photocopie de sa carte d'identité

- la date et l'heure de sa participation

- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès à internet étant dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage général de l'outil internet.

ARTICLE 9

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 10

Aucune contestation ou réclamation relative à l'Opération ne pourra être prise en considération au-delà du 19 octobre 2014, minuit heure de Paris (GMT+1).

Toute contestation sera soumise à la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS, agissant en amiable compositeur et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris, France.

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS , à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Il est accessible à partir du Site durant le Jeu. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Opérateur du Jeu pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante :

20minutes.fr – Jeu « C’est la rentrée! « - 50/52 Boulevard Haussman - 75009 PARIS

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera soumise à l'appréciation souveraine de l’Organisateur.

La nullité d'une clause du présent règlement n'affectera pas la validité des autres clauses.

Fait à Paris, le 20/08/2014